



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 13 avril 2010 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était absente Mme la conseillère Lucie Tremblay

Était également présent à la séance:

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19H35.

10-04-065

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-066

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2010

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2010, le tout tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**6.-
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

**7.-
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR**

Il n'y a aucune question.

**8.-
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES**

10-04-067

**8.1
RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivante :

- Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes : 200 \$
- Croix-Rouge canadienne : 100 \$
- Commission Loisir et Sport de la Baie James, adhésion 2010-11 : 75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.-
AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1
ADMINISTRATION**

10-04-068

**9.1.1
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de mars 2010 s'élevant à 855 104.13 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 47 620.58 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-069

**9.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUATRE COMPTES DE DESSAU– SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE - POSTE DE POMPAGE ET RÉSERVOIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et ce, conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100 \$/40 heures/ingénieur et à 3300 \$/40 heures/technicien;



CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120 \$/semaine de 50 heures
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425 \$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les factures ci-après décrites couvrent la période du 16 septembre 2009 à mars 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau des factures F015-62039 et F15-62038 produites en date du 26 septembre 2009 et des factures F15-70680 et F15-70681 produites en date du 26 février 2010 et s'établissant respectivement à 3 540 \$, 1 696 \$, 8 402.83 \$ et 2 259.73 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-070

9.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUATRE COMPTES DE DESSAU– SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE - CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100 \$/40 heures/ingénieur et à 3300 \$/40 heures/technicien;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120 \$/semaine de 50 heures
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425 \$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les factures ci-après décrites couvrent la période du 16 septembre 2009 à mars 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau des factures F015-62036 et F015-62037 produites en date du 15 septembre 2009, la facture F15-70679 produite en date du 24 février 2010 et la facture F015-71891 produite en date du 25 mars 2010 et s'établissant respectivement à 1 696 \$, 3 540 \$, 3 415.11 \$ et 2 272.35 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10-04-071

9.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DANOVAR INC– ACQUISITION D'UNE POMPE DE RECHANGE POUR LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE DU LAC PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT la nécessité de compter sur une pompe submersible de rechange pour la nouvelle station de pompage du Lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget d'immobilisations 2010;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Danovar Inc de la facture 12695 produite en date du 30 mars 2010 et s'établissant à 22 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-072

9.1.5

RÉSOLUTION – VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Ville d'Alma pour et à l'acquit de la Ville de Chapais toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-073

9.1.6

RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE CHIBOUGAMAU – DÉVELOPPEMENT DE RELATIONS PERMANENTES AVEC LES CRIS – MANDAT À NORDCOM

CONSIDÉRANT QUE les villes de Chapais et Chibougamau souhaitent établir des liens permanents de collaboration et de coopération avec les communautés Cries de Mistissini, de Némaska, d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de concrétiser un protocole d'entente entre les deux (2) municipalités dans le but de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les villes de Chibougamau et de Chapais s'engagent conjointement à retenir les services du consultant NORDCOM et son président, monsieur Michel Létourneau, qui offre une



expertise reconnue dans les relations avec les autochtones de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Chapais et de Chibougamau ont défini comme suit le mandat du consultant et les modalités rattachées à ladite entente :

Mandat du consultant :

- Entreprendre des discussions avec les représentants des communautés de Mistissini, de Némaska, d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi afin d'établir les bases d'un partenariat permettant de développer des liens de collaboration et de coopération avec les villes de Chibougamau et de Chapais;
- Proposer la constitution d'une structure légère de coordination, déterminer la représentation effective de ses participants, ses modalités de fonctionnement et le personnel requis pour en assurer la gestion;
- Élaborer un protocole d'entente qui détermine les champs d'application ainsi que la durée de l'entente;
- Élaborer un plan de travail qui précise les aspects logistique et financier requis pour sa réalisation;
- Identifier des projets pouvant être réalisés en commun, par exemple, dans des domaines touchant la sécurité ou le tourisme ou encore un projet tel que l'élaboration d'un plan de développement de l'aéroport de Chibougamau-Chapais;
- Proposer un mode de gestion des communications et des relations gouvernementales et institutionnelles;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de conclure un protocole d'entente avec la Ville de Chibougamau dans le but d'établir et développer des liens permanents de collaboration et de coopération avec les communautés Cries de Mistissini, de Némaska, d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi;

QUE les services du consultant NORDCOM et son président, monsieur Michel Létourneau, soient retenus dans le but d'accompagner Chapais et Chibougamau dans la réalisation de ce projet;

QUE des crédits de 25 000 \$ soient alloués à ce projet en appropriant cette somme des surplus accumulés au 31 décembre 2009;

QUE tous les efforts soient déployés pour obtenir des aides financières;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente entre Chapais et Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

TRAVAUX PUBLICS

10-04-074

9.2.1

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-398 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 896 000 \$**



CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de construire un nouveau poste de distribution d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'investissement a été élaboré par DESSAU et établit des dépenses totales de 1 494 190 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 09-11-181, a autorisé la construction d'un nouveau poste de distribution d'eau potable en deux phases : phase 2009 et phase 2010;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2009, au montant de 598 190 \$, a déjà été réalisée en appropriant une aide financière du gouvernement du Québec de 432 547 \$, provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et d'une contribution du Québec, et une somme de 165 643 \$ provenant du surplus accumulé de la municipalité au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2010 est établie à 896 000 \$ et n'est pas réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accordera une aide financière de 600 000 \$ provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et d'une contribution du Québec, dont 450 000 \$ est déjà confirmé;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme est payable sur une période de quatre (4) ans à compter de 2010;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter la somme de 896 000 \$, dont 296 000 \$ à être remboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de cette somme, soit 896 000 \$, sera effectué sur une période de vingt (20) ans en appropriant ladite aide financière et une partie du revenu annuel de la municipalité en provenance des redevances d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 février 2010 ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE le règlement 10-398 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2.2

10-04-075

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé de faire l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve 2010 en vertu de sa résolution 10-02-032;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 4 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 24 mars 2010;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>	<u>taxes</u>	<u>prix total</u>
Équipements Sigma inc.	110 885 \$	14 276.45 \$	125 161.45 \$
Les Industries Wajax Ltée	121 500 \$	15 643.13 \$	137 143.13 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes aux exigences du devis de soumission;



CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à l'acquisition seront empruntés au fonds de roulement de la Ville sur une période de 10 ans;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais retienne l'offre d'Équipement Sigma inc. et autorise le directeur général à signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve 2010 de marque John Deere, modèle 410J TMC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-076

9.2.3

RÉSOLUTION – CONVENTION DE VENTE À HYDRO-QUÉBEC D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE RELIANT CHAPAIS AU LAC PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire vendre à Hydro-Québec une ligne électrique située sur le lot 1-610 du bloc 1 et territoire non cadastré reliant Chapais au lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit mettre à la disposition d'Hydro- Québec, sans frais pour celle-ci, les emplacements et droits nécessaires au maintien et à l'exploitation de ladite ligne électrique;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à Hydro-Québec une ligne électrique reliant Chapais au lac Presqu'île pour la somme de 1 \$;

QUE la Ville de Chapais s'engage à maintenir libre de toute obstruction les servitudes acquises ou à être acquise, et ce, à compter de moment où Hydro-Québec prendra possession de la ligne électrique;

QU'Hydro-Québec soit autorisée à prendre possession de ladite ligne en date du 14 avril 2010;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3

URBANISME

9.3.1

10-04-077

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À MME NATHALIE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;



CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, après études et considérations, recommande la vente de deux terrains à la personne suivante :

<u>NOM</u>	<u>ADRESSE DES TERRAINS À VENDRE</u>
------------	--------------------------------------

Mme Nathalie Tremblay

27 et 29 de la 10e Rue

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à Mme Nathalie Tremblay deux terrains de maison mobile situés au 27 et au 29 de la 10e Rue aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.2

10-04-078

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. PIERRE DESLOGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, après études et considérations, recommande la vente d'un terrain à la personne suivante :

<u>NOM</u>	<u>ADRESSE DES TERRAINS À VENDRE</u>
------------	--------------------------------------

M. Pierre Desloges

lot 8-250-P et lot 8-250-P (l'autre partie)
155, 9^e Rue, Chapais

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. Pierre Desloges deux terrains de maison mobile, soit le lot 8-250-P et le lot 8-250-P (l'autre partie) aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.3

10-04-079

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. JEAN VICTOR TREMBLAY



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, après études et considérations, recommande la vente de deux terrains à la personne suivante :

NOM

ADRESSE DES TERRAINS À VENDRE

M. Jean Victor Tremblay lot 1-569-P et lot 1-569-P (l'autre partie)
44, 10e Rue, Chapais

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. Jean Victor Tremblay deux terrains de maison mobile, soit le lot 8-569-P et le lot 8-569-P (l'autre partie) aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-080

9.3.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. JEAN ROCK POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, après études et considérations, recommande la vente de deux terrains à la personne suivante :

NOM

ADRESSE DES TERRAINS À VENDRE

M. Jean Rock Poirier lot 1-571-P et lot 1-571-P (l'autre partie)
37, 10^e Rue, Chapais

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais vende à M. Jean Rock Poirier deux terrains de maison mobile, soit les deux parties du lot 1-571, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-081

9.3.5

RÉSOLUTION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – AUTORISATION DE VERSER UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a budgété pour 2010 une subvention de 80 000 \$ à être versée à la Corporation de développement économique pour assurer son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été versée en 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à verser à la Corporation économique une somme de 40 000 \$.

Mme la conseillère Colombe Lemieux vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-082

9.3.6

RÉSOLUTION – RESTAURANT LE ROUTIER INC – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi no 21 le 15 juin 2006, loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2006, c.31);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduisait de nouvelles dispositions en matière de soutien au développement économique local;

CONSIDÉRANT QU'IL est maintenant possible aux municipalités d'accorder une aide financière, par résolution, totalisant 25 000 \$ par exercice financier sans égard au type d'entreprise qui en bénéficie, et ce, en vertu de l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales (LCM) ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être réparti entre un ou plusieurs bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises admissibles sont celles qui ne sont pas admissibles à un crédit de taxes, mais néanmoins importantes pour l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le Motel le Routier est admissible à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais accorde au Motel le Routier une aide financière de 12 500 \$ en vertu de l'article 92.5 de la LCM;



QUE cette somme soit versée au Motel le Routier à la condition qu'elle serve exclusivement à défrayer une partie ou la totalité d'une personne ressource spécialisée capable de réaliser un état situationnel et un « coaching » de gestion dans le cadre d'une restructuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4 **LOISIRS ET CULTURE**

10-04-083

9.4.1 **RÉSOLUTION – CORPORATION DES LOISIRS – AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a budgété pour 2010 une subvention de 7 500 \$ à être versée à la Corporation des loisirs pour assurer une partie de son fonctionnement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à verser à la Corporation des Loisirs une somme de 7 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5 **VARIA**

10-04-084

9.5.1 **RÉSOLUTION – POLITIQUE DE COMMANDITE D'HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE DE RÉVISION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a modifié sa Politique d'octroi des dons et commandites en septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux critères d'attributions des dons en commandites font en sorte que la très grande majorité des organismes de Chapais ne seront plus admissibles aux dons et commandites d'Hydro-Québec, étant davantage orientés vers des organismes et organisations de plus grande envergure que l'on retrouve davantage dans les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE les dons et commandites d'Hydro-Québec, qui étaient attribués au milieu chapaisien, ont généré des retombées positives dans les domaines visés par les dons et les commandites;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile de remplacer les sommes perdues pour les organismes touchés;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel total des commandites d'Hydro-Québec s'établit en fonction des profits de la société d'État (1 % des profits);

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % de la puissance installée d'Hydro-Québec est située dans la région Nord-du-Québec et que par conséquent, les ressources hydriques de la région Nord-du-Québec contribuent à une forte proportion de ces profits;

CONSIDÉRANT QU'il est ironique que les régions qui contribuent le plus aux profits d'Hydro-Québec soient les plus pénalisées par les nouveaux critères.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance



APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais demande à Hydro-Québec de réviser les critères de la Politique d'octroi des dons et commandites dans un souci d'équité entre les régions et afin de tenir compte des réalités des régions.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec

Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Monsieur Pierre Corbeil, ministre responsable de la région du Nord-du-Québec

Monsieur Luc Ferland, député d'Ungava

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-085

9.5.2

RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE LOI FÉDÉRALE C-429

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi envoie un message direct au gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Marcel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU de demander aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers d'entreprises, de travailleurs, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-086

9.5.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – JEUNES HOCHEYEURS CHAPAISIS

CONSIDÉRANT QUE se déroulaient les 2, 3 et 4 avril derniers, au Centre Sportif de Louiseville, les championnats inter-régionaux Midget A et Bantam B où huit régions étaient représentées dont l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe midget A de Chibougamau y représentait la région de l'Abitibi-Témiscamingue après avoir remporté le championnat régional;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Dave Bélanger, Kevin Dion, David Duchesne et Shawn Tremblay-Lemay, tous de Chapais, faisaient partie de cette équipe;

CONSIDÉRANT QUE cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à Messieurs Dave Bélanger, Kevin Dion, David Duchesne et Shawn Tremblay-Lemay pour souligner cette excellente performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-087

9.5.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – Mme LAURIE AVOINE

CONSIDÉRANT QUE madame Laurie Avoine, élève à la polyvalente Le Filon en 5^e secondaire, a remporté la finale régionale de Secondaire en spectacle tenue à Beaucanton le 20 mars dernier dans la catégorie Interprète;

CONSIDÉRANT QUE Madame Avoine se rendra défendre les couleurs de la région au Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle qui se déroulera à Shawinigan du 27 au 30 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à Madame Laurie Avoine pour souligner cette excellente performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-04-088

9.5.5

RÉSOLUTION – DÉPART DES OBLATS DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LOURDES DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT l'importance d'une paroisse pour une municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les services offerts par une paroisse qui répondent à de multiples besoins au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rôle unique joué par le prêtre au sein d'une paroisse;

CONSIDÉRANT la présence des prêtres Oblats à Chapais depuis la fin des années 1990;

CONSIDÉRANT le départ annoncé des prêtres Oblats de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais en août prochain;

Il est **PROPOSÉ**

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU par Mme la conseillère Colombe Lemieux

QUE le conseil de la Ville de Chapais demande au diocèse d'Amos de nommer un prêtre pour la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais afin de suppléer au départ des Oblats en août prochain;

ET qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais et à la Ville de Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10-04-089

9.5.6

**RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 –
TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2010, la Ville de Chapais recevait les états financiers 2009 pour l'organisme précité produits par la firme Josée Bélanger, comptable agréé inc. ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers de Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James pour l'exercice financier 2009 tels que déposés, états financiers se résumant comme suit :

REVENUS	264 702 \$
DÉPENSES	214 019 \$
EXCÉDENT	50 693 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Certains membres du conseil municipal émettent leurs commentaires.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h20.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général, Greffier et Trésorier